

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 27 janvier 2022

DCM N° 22-01-27-8

Objet : Avenant financier pour le dispositif d'initiation à la langue allemande, "Wir Kinder Sprechen Deutsch!".

Apprendre les rudiments de la langue de Goethe et connaître la culture allemande dès le plus jeune âge sont des enjeux d'avenir pour Metz, ville transfrontalière située au cœur de l'Europe, dont l'histoire est profondément franco-allemande.

La Municipalité, aux côtés de l'Académie de Nancy-Metz et de l'Université de Lorraine, entend réaffirmer cette volonté commune de favoriser le rayonnement de la langue allemande sur le territoire de l'Académie à travers une initiation à son apprentissage dès l'école primaire.

Soucieuse de développer l'appétence pour la langue du voisin et de viser l'épanouissement de l'enfant, la Municipalité a souhaité, lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2021, la poursuite du dispositif innovant d'initiation à la langue allemande en direction des jeunes écoliers et ce dès la rentrée scolaire.

Former aux langues étrangères dès la maternelle participe au développement des compétences des élèves en langues vivantes. C'est l'une des priorités de l'Education Nationale, pour qui l'apprentissage des langues tient une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde.

Pour mémoire l'Université de Lorraine accueille à Metz le premier campus d'étudiants allemands hors Ile-de-France, soit près de 700 étudiants toutes formations confondues, un vivier de jeunes citoyens dans une cinquantaine de cursus franco-allemands, autour d'un pôle universitaire unique en France, le Centre Franco-Allemand de l'Université de Lorraine (CFALOR). Ces étudiants veulent partager leur diversité interculturelle franco-allemande avec les jeunes enfants messins.

La Ville de Metz, l'Université de Lorraine et l'Education Nationale, souhaitent s'appuyer sur ces forces vives étudiantes présentes à Metz, pour faire découvrir l'allemand aux jeunes écoliers messins. Ce dispositif innovant se poursuit cette année dans les classes concernées.

Le Conseil Municipal du 23 septembre 2021 a approuvé la mise en place, pour les 3 années universitaires à venir, d'une convention cadre entre la Ville de Metz, l'Académie de Nancy-Metz et l'Université de Lorraine, et d'une convention entre la Ville de Metz et L'Association du Stammtisch Franco-Allemand de Lorraine (ASFALor), qui accompagne le projet et prend en charge le suivi des étudiants.

Comme indiqué dans cette dernière convention et pour mener à bien le projet, il est proposé de compléter ce partenariat avec l'association du Stammtisch Franco-Allemand de Lorraine (ASFALor) par un avenant annuel précisant le montant de la subvention.

Pour cette année scolaire il est proposé le versement d'un montant de 5 900 euros pour la mise en place de cette initiation dans classes messines.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de garantir aux enfants des conditions optimales d'éducation et de formation,

VU la priorité de l'Education Nationale de développer les compétences des élèves français en langues vivantes,

VU la volonté des étudiants de l'Université de s'engager auprès des jeunes écoliers messins,

VU la volonté de l'Association du Stammtisch Franco-Allemand de Lorraine (ASFALor) d'accompagner le projet et prendre en charge le suivi des étudiants,

VU les conventions de partenariat approuvées par la Conseil Municipal du 23 septembre 2021 pour ce dispositif,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz à faire de l'éducation l'une de ses priorités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de l'avenant ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement
--

CONVENTION PLURIANNUELLE

DISPOSITIF DE SENSIBILISATION A L'ALLEMAND

ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION STAMMTISCH FRANCO-ALLEMAND LORRAIN

Entre

- 1) La Ville de Metz, représentée par Madame Anne STÉMART, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération en date du 23 septembre 2021 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

- 2) L'Association dénommée l'Association du Stammtisch Franco-Allemand de Lorraine (ASFALor) représentée par Madame Lucile WOLFF - BARTHEL, Présidente, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date 23 septembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle pour la période 2021-2024 pour la mise en place du dispositif de sensibilisation à l'allemand avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 3, la signature d'avenants annuels pour le versement d'une subvention globale pour le fonctionnement et pour le financement de séances assurées par les étudiants, le nombre de séances étant à préciser.

Par le présent avenant, l'Association du Stammtisch Franco-Allemand de Lorraine (ASFALor) propose la mise en place du dispositif dans 16 classes maternelles messines.

ARTICLE 1 – L'article 3 de la convention de la convention Pluriannuelle entre la Ville de Metz et l'Association du Stammtisch Franco-Allemand de Lorraine (ASFALor) est complété comme suit :

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2021/2022 l'Association s'engage à mener les séances de sensibilisation à l'allemand dans classes messines. Au total sur l'année ce sont 180 séances qui seront assurées par les étudiants de l'Université.

Une subvention globale d'un montant de **5 900 €** sera attribuée à l'association. Cette subvention comprend :

- le versement d'une subvention annuelle fixe de 500 € au titre du fonctionnement de l'association

AVENANT N° 1

N° enregistrement : 21....

- et le versement d'une subvention égale au nombre de séances assurées par les 10 étudiants multiplié par 30 €. Une séance se composant de 2 heures, soit 5 400 € (180 séances multipliées par 30 €)

Le versement de cette subvention s'effectuera, après réception du RIB et du retour de de la convention et de l'avenant signés au Pôle Éducation de la Ville de Metz, selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de l'avenant dans la limite de 50 % de la subvention globale
- le solde au vu du bilan quantitatif transmis par l'association ASFALor avant le 7 juillet 2022

et ce dans la limite de 10 000 euros par an.

ARTICLE 2 – Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par chacune des parties.

À l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres dispositions de la convention initiale susvisée, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association
du Stammtisch Franco-Allemand
de Lorraine (ASFALor)

Lucile WOLFF - BARTHEL

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée

ANNE STÉMART